



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/07/2024

---

<b>Date de la convocation :</b> 17/07/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juillet à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
<b>Membres en exercice :</b> <b>Présents :</b> <b>Votants :</b>	<b>Présents :</b> Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b> Benoit BASTIE représenté par Adrien BURATTO, Catherine COMBES représentée par Maryse OULES, Béangère DETOLSAN représentée par Valérie SEGUIER, Jean-Luc PISTRE représenté par François BONO, Pauline VIVIES représentée par Bernard CALVET
	<b>Absents ou excusés :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Valérie SEGUIER

---

DE\_2024\_051

### **Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2025-2028**

Le Maire expose que la commune avait souscrit en 2021 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn à un contrat groupe d'assurance garantissant les risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024, il convient donc d'en souscrire un nouveau. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune de Lacrouzette a, par la délibération du 28 mars 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Lacrouzette les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 24 juin 2024 de retenir l'offre du groupement WTW – CNP ASSURANCES, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG81,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L452-40,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi susvisée et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération DE\_2024\_023 en date du 23 mars 2024 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion du Tarn pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel pour la période 2025-2028 et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG 81 réunie le 30 mai 2024 attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWER WATSON France, gestionnaire courtier, et de CNP Assurances, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables au service ou non,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWER WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurances, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion de la FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**CHOISIT** pour la commune de Lacrouzette les garanties et options d'assurance suivants :

↳ Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Garanties Option n°5** : Tous risques (Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité) 90 % avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire,
- Taux de cotisation à 7,20 %** sur la base de la somme du traitement indiciaire brut, de la NBI, du supplément familial de traitement, du complément de traitement indiciaire et des primes et gratification autres que remboursements de frais.

↳ Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, les agents non titulaires de droit public et les agents non titulaires de droit privé :

- Garanties Option n°1** : Tous risques sans franchise au taux de 1,65 % sur la base de la somme du traitement indiciaire brut, de la NBI, du supplément familial de traitement, du complément de traitement indiciaire et des primes et gratification autres que remboursements de frais

**DELEGUE** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce jusqu'au terme de celui-ci, à savoir jusqu'au 31 décembre 2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3,7 % du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente. Les missions confiées au Centre de Gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de Gestion du Tarn ainsi que toutes les pièces annexes.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 24 juillet 2024,



La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIERT

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.